



N° 10 / 170926

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombres de MEMBRES :**  
Afférents au Conseil Municipal : 15.  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Qui ont pris part à la délibération : 11

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017****Date de la Convocation : 21 septembre 2017****Date d’Affichage : 21 septembre 2017**

L’an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à 19 heures,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par  
l’envoi d’une convocation mentionnant l’ordre du jour, accompagnée des rapports  
subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en  
application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ,  
s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI		X	pouvoir à Philippe SANCHEZ-MATEU	
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE		X	pouvoir à Frédéric DAUPHIN	
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X

**Secrétaire de séance :Dorothee DUPONT****Objet de la délibération : MOTION DE SOUTIEN A L'APPEL FORMULÉ PAR LES  
ÉLUS DE MOSELLE.**

## MOTION DE SOUTIEN A L'APPEL FORMULÉ PAR LES ÉLUS DE MOSELLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire de « l'appel des maires de Moselle » reçu par courriel le 8 septembre 2017, ayant pour objet les récentes prises de décision du gouvernement concernant les collectivités locales.

Monsieur le Maire indique qu'il a signé cet appel et qu'il propose au Conseil municipal de délibérer en vue d'adopter une motion de soutien à cet appel, dont il fait lecture :

— Considérant que, réformes territoriales après réformes territoriales, regroupements forcés après regroupements forcés, nos communes ont déjà perdu l'essentiel de leurs compétences et que, en 4 ans, leurs dotations ont baissé de 11 milliards d'euros ;

— Considérant que le président de la République a annoncé lors d'une « conférence des territoires » au Sénat le 17 juillet 2017 la diminution du nombre d'élus municipaux (alors que 500 000 d'entre eux sont des bénévoles), la suppression de la taxe d'habitation sur 3 ans et une nouvelle ponction de 13 milliards sur les ressources des collectivités territoriales ;

— Considérant que la décision de supprimer en plus pour 2017 des dotations pour un montant de 300 millions et de supprimer 149 000 emplois aidés va porter un nouveau coup à nos communes et à la population,

### les élus de Moselle formulent l'appel suivant :

« Trop c'est trop ! C'est la mort des communes qui est programmée et nous n'avons pas reçu le mandat d'abandonner nos communes à leur disparition. L'heure est venue de nous rassembler sur des bases claires :

- Non à la réduction du nombre d'élus municipaux.
- Non à la suppression de la taxe d'habitation, seule ressource propre de nos communes.
- Non à une nouvelle ponction de 13 milliards sur les ressources des collectivités territoriales.
- Oui à la défense de la démocratie communale.
- Oui à la reconquête de la libre administration des communes et des moyens de l'exercer. »

### À cet appel, Monsieur le Maire tient à ajouter les éléments suivants :

La réforme de la taxe d'habitation devrait être actée dans le Projet de Loi de Finances de 2018.

Avec cette annonce totalement démagogique, conçue pour séduire une partie des contribuables, le gouvernement commet une erreur fondamentale, sans compter qu'il ne dit pas aux Français comment il en financera le coût, évalué entre 15 et 25 milliards d'euros par an.

La taxe d'habitation est l'une des deux sources du financement communal avec la taxe foncière. Ces deux impôts locaux servent à financer le fonctionnement (c-à-d les services) et les investissements (c-à-d les infrastructures) des collectivités locales, sans lesquels les communes sont tout simplement vouées à disparaître.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-210401451-20170926-DCH\_10\_170926-DE

Ainsi, en supprimant la taxe d'habitation, envisage-t-on d'avoir des citoyens qui bénéficieraient des infrastructures et des services publics locaux sans contribuer à leur financement via l'impôt ? Et envisage-t-on de faire peser la différence sur les seuls propriétaires redevables de la taxe foncière ?

En outre avec cette réforme, le gouvernement remet en question un principe constitutionnel majeur, édicté par l'article 72-2 de la Constitution, qui sanctuarise le principe de libre administration des collectivités territoriales en garantissant à ces dernières leur autonomie financière.

Par ailleurs, les élus locaux sont habitués aux promesses non tenues de l'État : ils savent bien que la compensation dont il est question sous forme de dotation (outre qu'elle entérine un peu plus la suppression des communes déjà bien organisée avec la loi NOTRe), ne comblera pas le manque à gagner.

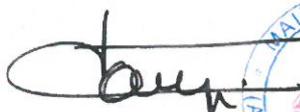
Tous les élus ont l'exemple de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) dont la diminution chaque année est justifiée par une « contribution au redressement des finances publiques ». Finances publiques nationales, dont la responsabilité est uniquement gouvernementale, et qui ressemblent à rien d'autre qu'au légendaire et désespérant tonneau des Danaïdes.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal une motion de soutien à l'appel formulé par les élus de Moselle.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la motion de soutien à l'appel formulé par les élus de Moselle.

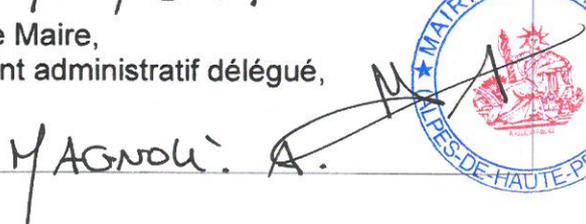
AINSI FAIT et DÉLIBÉRÉ, à PEIPIN, les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,  
À PEIPIN, le 28/09/2017.  
Le Maire,

  
**Frédéric Dauphin**  


Certifié exécutoire par le Maire compte  
de la publication en date  
du 29/09/2017  
au 28/11/2017

Pour le Maire,  
L'Adjoint administratif délégué,

  
MAGNOU. A.  


REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E.legalite.com